

## PLU – ANNEXE – DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Donnée DU

Actualité : **Données à jour**

### I. Définition

La Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris couvre la totalité du territoire parisien à l'exception de trois secteurs :

- Le secteur sauvegardé du Marais.
- Le secteur sauvegardé du 7<sup>ème</sup> arrondissement.
- Le domaine du Sénat (article 76 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003).

Le territoire couvert par le PLU est divisé en 4 zones : Zone Urbaine Générale (UG), Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU), Zone Urbaine Verte (UV) et Zone Naturelle et Forestière (N). Chaque zone fait l'objet d'un règlement. L'ensemble du PLU est consultable sous forme de fichiers PDF ici :

[www.pluenligne.paris.fr](http://www.pluenligne.paris.fr)

L'article R 151-52 7° du code de l'urbanisme indique que doit être annexé au PLU et aux PSMV un document graphique où figurent les **périmètres dans lesquels s'exerce le Droit de Préemption Urbain**.

A Paris, le **droit de préemption urbain** a été institué sur les zones urbaines du PLU et sur les périmètres des PSMV du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement en application des articles L 211-1 et L 211-4 alinéa d) du Code de l'Urbanisme (Délibération du Conseil de Paris « 2006 DU 127 1° » du 16 octobre 2006).

De plus, d'autres délibérations du Conseil de Paris ont institué des périmètres de **Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR)**. Ces délibérations désignent les parcelles impactées par des listes d'adresses.

Dans les annexes du PLU de Paris, les parcelles soumises au DPUR sont listées sous deux formes :

- Un document donnant les délibérations et les adresses des parcelles concernées ;
- Des plans au 1/5000<sup>ème</sup> par arrondissement, où ces parcelles sont indiquées par un aplat rose :



Parcelles concernées par le droit de préemption urbain renforcé

Les données décrites ici donnent la **géométrie des parcelles cadastrales soumises au DPUR**.

**Identification des parcelles :** Les parcelles soumises au DPUR sont identifiées par :

- Le numéro d'arrondissement ;
- L'identification de la section cadastrale dans l'arrondissement ;
- Le numéro de parcelle dans la section cadastrale.

De plus, l'attribut N\_SQ\_PC contient l'identifiant numérique de la parcelle qui apparaît dans le lot de données « parcelles cadastrales » disponible sur l'Opendata de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) :

<https://opendata.apur.org/>

**Identification des délibérations :** La liste des délibérations du Conseil de Paris ayant institué des périmètres de DPUR est fournie dans le fichier « DPUR\_DELIB.csv » en pièce jointe. Pour chaque délibération, ce fichier indique :

- Un **numéro unique** (N\_SQ\_DELIB)
- Le **code de la délibération** qui apparaît sur la délibération (Exemple : « 2010 DLH-DU 205 »)
- La **date du Conseil de Paris** ayant voté la délibération sous la forme AAAA.MM.JJ

*Exemple : « 2010.12.13 » pour le 13 décembre 2010*

Le code et la date de la délibération permet de retrouver son contenu grâce à l'application « Paris Délib » accessible ici : <https://a06-v7.apps.paris.fr/a06/#>

Le numéro unique de la délibération (N\_SQ\_DELIB) figure en attribut de chaque parcelle soumise au DPUR. Dans les rares cas où une parcelle est visée par plusieurs délibérations, c'est la délibération la plus récente qui est indiquée.

## II. Modèle de données

### Données surfaciennes.

#### Attributs

Nom	Libellé	Type
N_SQ_DPUR	Identifiant numérique unique de la parcelle dans ce fichier	N
NAR	Numéro de l'arrondissement	N
NASE	Référence de la section cadastrale	C
NPC	Numéro de la parcelle cadastrale	N
N_SQ_PC	Identifiant numérique unique de la parcelle cadastrale sur l'Opendata de l'APUR	N
N_SQ_DELIB	Numéro de la délibération dans le fichier. DPUR_DELIB.csv en pièce jointe.	N

## III. Métadonnées :

**Source :** Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme.

**Unité :** degrés décimaux.

**Système de coordonnées :** WGS 84

**Actualité :** Données conformes aux dernières délibérations du Conseil de Paris les ayant modifiées (15 novembre 2022).

**Restriction d'utilisation :** Les données décrites ici ont été utilisées pour réaliser le plan annexé au PLU, qui est à l'échelle du 1/5 000<sup>ème</sup>. Seul ce plan, consultable en PDF sur le site de la Mairie de Paris ([www.pluenligne.paris.fr](http://www.pluenligne.paris.fr)) porte une information réglementaire. Les données disponibles sur l'Opendata de la Ville de Paris sont diffusées pour information, et ne constituent pas une information réglementaire.

**Contact :** Pour toute question relative à ces données, ou si vous constatez des erreurs, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [paris-geoportail-urbanisme@paris.fr](mailto:paris-geoportail-urbanisme@paris.fr)